

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 08/03/2019	Dossier complet le : 18/03/2019	N° d'enregistrement : F09319P0079

1. Intitulé du projet

Projet d'urbanisation au droit du vallon de la Roumigière sur la commune de Roquevaire (13)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

CORTADE NICOLAS, DIRECTEUR TERRITORIAL PROVENCE

RCS / SIRET

8	3	0	8	5	4	6	2	6						
---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--

Forme juridique

Société en Nom Collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. a)	La surface de plancher est de 11 250m ² . L'emprise au sol est d'environ 4 000 m ² . Le projet rentre dans la catégorie "a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ² "

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société Vinci Immobilier Méditerranée envisage la création de logements et de bureaux sur la commune de Roquevaire, intitulés "Roquevaire II" et "Roquevaire III". Une imperméabilisation des sols relative à la création des bâtiments, de stationnements et voirie, est prévue, nécessitant la création d'un ouvrage de rétention.

Par ailleurs, pour assurer la mise en compatibilité du projet par rapport au PPR inondation de l'Huveaune, il est prévu la création d'un fossé à ciel ouvert le long de la RD 96, d'une fosse de dissipation et d'un cadre enterré avec rejet à l'Huveaune.

Les travaux implique notamment des terrassements (de faible ampleur) et la démolition d'une maison située dans l'emprise du projet.

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond au besoin de logements sociaux sur la commune de Roquevaire. Il est en continuité avec le projet "Roquevaire I" dont le permis de construire a déjà été obtenu. Le fossé et le cadre enterré permettront de protéger les futurs logements et bureaux vis-à-vis des crues du vallon de la Roumigière.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- 1 - Réalisation des ouvrages de gestion des eaux de ruissellement et des eaux pluviales
- 2 - Démolition de l'habitation, terrassements et nivellement du terrain
- 3 - Construction des bâtiments et de la voirie et parkings

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet Roquevaire II est composé d'un bâtiment (R+2) avec un rez-de chaussée parking semi-enterré, et d'un parking de 50 places en surface, l'ensemble est situé sur une surface de plancher de 2400 m².

Le projet Roquevaire III est composé de 4 bâtiments (R+4) avec un rez-de chaussée parking semi-enterré, et de 52 places de parking en surface, sa surface de plancher est de 8850 m².

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire/permis d'aménager.

Permis de démolir (habitation existante)

Loi sur l'eau : rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
-Surface de plancher	11 250 m ²
-Fossé	100.4 m
-Fosse de dissipation	3m de long par 1.5m de large
-Cadre enterré	152.5 m
- bassin de rétention des eaux pluviales	en cours de définition

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Avenue du Repos
13360 Roquevaire

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3° 20' 35" N Lat. 0 5° 36' 13" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude jouxte la ZNIEFF de type II 930020230 "l'Huveaune et ses affluents". Il est situé à environ 10m en aval.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Roquevaire est couverte par le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement du département des Bouches-du-Rhône de 2016. Sur le territoire, deux voies sont reconnues bruyantes : voie de catégorie 1 --> autoroute A52, voie de catégorie 2 et 3 --> RD96 (elle longe le projet).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le DICRIM, la commune de Roquevaire est soumise à 4 risques naturels : feux de forêt, inondations, effondrement, retrait-gonflement des argiles - sécheresse. Le PPR Inondation de l'Huveaune a été approuvé par Arrêté préfectoral le 09/03/2007. Ce dernier est en cours de révision. VINCI Immobilier Méditerranée a engagé en parallèle une demande de modification du zonage. Le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt a été approuvé par Arrêté préfectoral le 24/07/2017. Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles a été approuvé par Arrêté préfectoral le 05/05/99 pour le risque effondrement et le 08/02/10 par Arrêté préfectoral pour le risque retrait/gonflement des argiles.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZSC "Chaîne de l'Etoile, massif du Garlaban" se situe à 1.2 km du projet et la ZSC "Massif de la Sainte-Baume" à 1.8 km.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne devrait engendrer que des terrassements à faible profondeur à ce stade du projet (1 niveau de parking souterrain semi-enterré). La profondeur de la nappe alluviale est de l'ordre 9.5m dans le secteur d'Aubagne. Les phases ultérieures du projet permettront de préciser la nécessité ou non d'effectuer un rabattement de nappe en phase travaux. Le cas échéant, une déclaration au titre de la Loi sur l'eau sera établie.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations de déblai/remblai devraient conduire à un équilibre compte tenu de la topographie des terrains. Il faut aussi tenir compte des matériaux issus de la démolition de l'habitation présente sur le projet de "Roquevaire II". Les terres excavées seront évacuées vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne comporte pas d'habitat remarquable. Il est composé d'espaces en friche, d'espaces en enrobé. Une partie de la haie ceinturant la maison sera détruite, la présence de la ripisylve de l'Huveaune à proximité permettra aux espèces peuplant la haie de trouver un nouveau refuge. De plus des arbres seront replantés au sein du parking et la haie longeant la RD96 sera préservée. La continuité écologique sera donc préservée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la distance et de l'absence de lien fonctionnel avec le site, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les deux zones Natura 2000 les plus proches situées à 1.2 et 1.8 km à l'ouest (FR9301603 Chaîne de l'Etoile- massif du Garlaban) et à l'est (FR9301606 Massif de la Sainte-Baume).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone sensible n'est présente sur la zone. Cependant le projet est situé à proximité immédiate de l'Huveaune et de sa ripisylve. Cette dernière ne sera pas impactée par le projet. Le rejet d'eaux pluviales vers l'Huveaune (eaux de ruissellement et eaux pluviales issues des futures surfaces imperméabilisées) fera l'objet d'un traitement en amont (cela sera détaillé dans le dossier "loi sur l'eau").
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction des deux projets se fera sur des espaces en friches et partiellement bâtis. Aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et maritimes ne sera faite.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le DICRIM la commune est soumise au risque de transport de matières dangereuses. Cependant aucun arrêtés n'a été prescrit ou approuvé et la commune ne se situe pas dans le périmètre d'un plan de prévention de risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Aléa Inondation : il est prévu dans la conception du projet de réduire l'aléa lié aux crues du vallon de la Roumigière. VINCI Immobilier Méditerranée a engagé une demande de modification du zonage du PPRI en cours de révision. - Aléa de mouvements de terrain : le projet se situe en aléa modéré. - Aléa de retrait-gonflement des argiles : le projet est situé en zone faiblement à moyennement exposée. - Aléa sismique : sismicité faible - Aléa feu de forêt : non concerné
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte -tenu de sa nature, le projet n'est pas concerné ou à l'origine de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création des logements et des bureaux va engendrer des déplacements et un apport de trafic supplémentaire. Celui-ci restera modéré au regard du trafic existant sur les routes à proximité.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas source d'émissions sonores importante (pas d'activités bruyantes) hormis ponctuellement lors des travaux. Le terrain longe la RD 96, il est donc concernée par cette source de bruit.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un éclairage sera mis en place sur les parking et entre les bâtiments. Les luminaires et candélabres auront un halo qui sera dirigé vers le bas. L'intensité est fixée sur la base de l'arrêté du 1er août 2016 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public (20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible ; 20 lux en tout point des parcs de stationnement).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une légère augmentation des émissions gazeuses lié au trafic engendré est attendue sur la RD96 et localement au sein de l'emprise projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales des projets de Roquevaire II et III seront rejetées dans l'Huveaune, et feront l'objet d'un traitement. Aucun autre rejet n'est envisagé.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Seuls des déchets non dangereux et/ou inertes seront générés par les phases chantier. Leurs volumes seront limités et éliminés par les entreprises de travaux vers les filières adaptées.</p> <p>En phase exploitation, les activités sur place (habitations, bureaux) seront à l'origine d'une production de déchets non dangereux. Il feront l'objet d'une collecte et d'un traitement conformes à la réglementation en vigueur.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre de protection de présomption de prescription archéologique avec seuil de surface.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'occupation du sol va être modifiée par la création des bâtiments et des parkings. Néanmoins, une grande partie du site est actuellement en friche ou sans usage et l'autre partie correspond à une habitation (qui n'est plus occupée).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet sont susceptibles d'être cumulées avec le projet de Roquevaire I (logements, bureaux) dont le permis de construire a déjà été obtenu.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures de précaution classiques seront prises pendant les travaux (bruits, poussières, pollutions accidentelles).

En exploitation, les parkings et les bâtiments seront éclairés avec luminaires et candélabres ayant un halo dirigé vers le bas pour ne pas gêner la faune.

Le projet comporte des espaces verts, des arbres seront replantés afin de compenser ceux détruits, et la haie située le long de la RD96 sera préservée.

Pour protéger les futures habitations et bureaux vis à vis de l'aléa inondation, les zones à risque de l'Huveaune ont été exclues du projet de construction et la conception du projet prévoit l'installation d'un fossé et d'un cadre enterré permettant de faire baisser l'aléa inondation de fort à faible vis-à-vis du vallon de la Roumigière. La côte des bâtiments tiendra compte de l'aléa inondation résiduel.

Un système de gestion des eaux pluviales des futures zones imperméabilisées du projet sera mis en place. Il sera complété par un ouvrage permettant l'abattement des polluants avant le rejet dans l'Huveaune.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans des espaces en friche sans usage, ce qui ne va perturber les activités humaines. Il s'inscrit par ailleurs dans la continuité de l'urbanisation autorisée d'un terrain contiguë ("Roquevaire I") et répond au besoin en logements de la ville. Les abords sont de nature urbaine (habitat dense, route départementale...).

Le site, bien qu'il ne constitue pas une zone naturelle remarquable, peut accueillir ou être un lieu de passage pour certaines espèces animales. Au regard des mesures prévues dans la conception du projet et de l'absence d'habitat remarquable, une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Demande de modification du PPR Inondation et étude hydraulique (VINCI Immobilier Méditerranée, février 2019)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Aix en Provence

le,

13 Mars 2019

Signature



